

Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2) Appel à projet 2024

Collège Départemental Consultatif
d'Ille-et-Vilaine

22 janvier 2023

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ille-
et-Vilaine

OUVERTURE

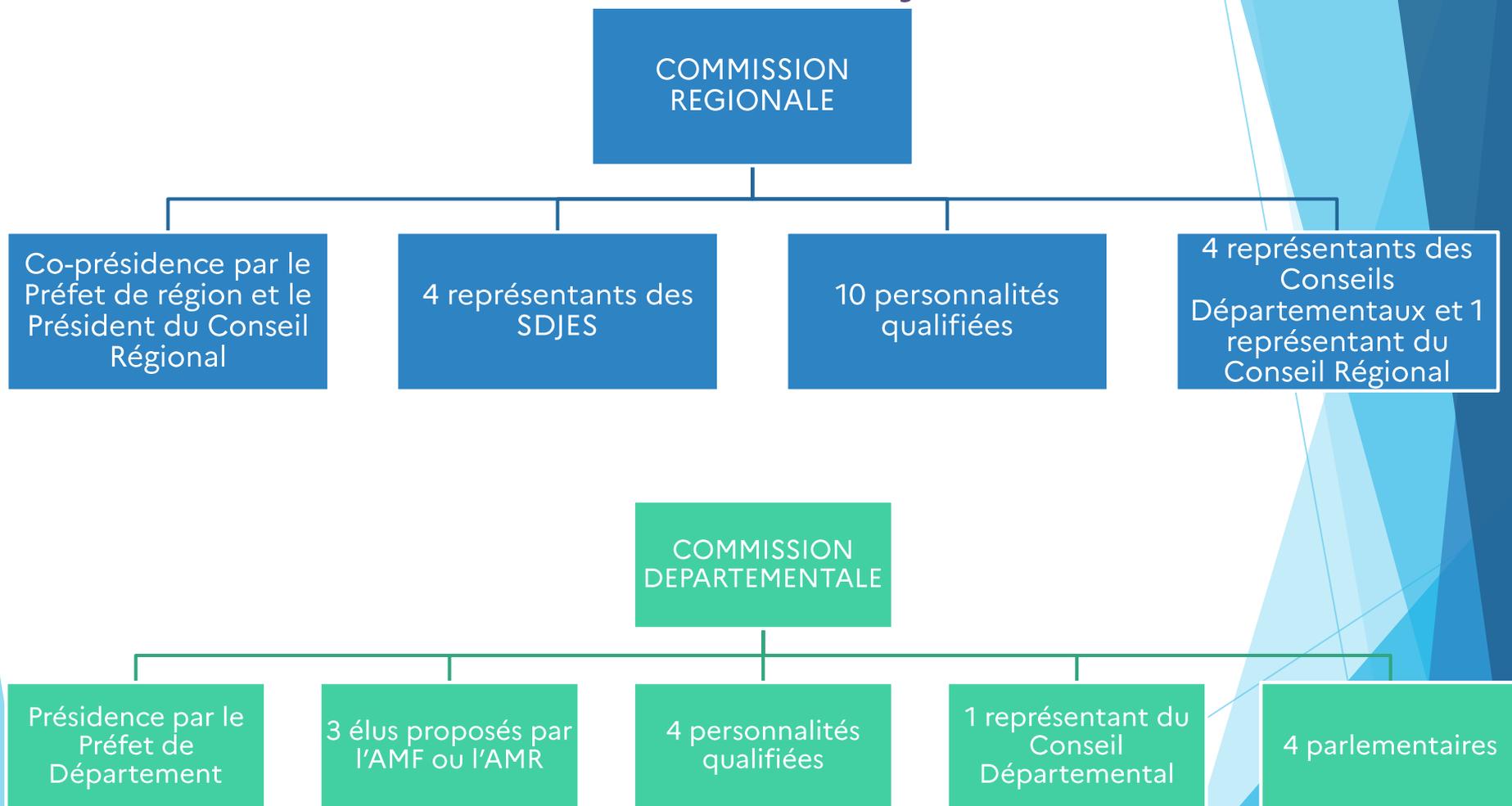
- M. SORGE, secrétaire général adjoint de la préfecture d'Ille-et-Vilaine
- M. TEULIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ille-et-Vilaine

ORDRE DU JOUR

- Présentation du fonctionnement du collège départemental FDVA2
- Retour sur la campagne 2023
- Présentation de la campagne 2024

COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE ET DES COLLEGES DEPARTEMENTAUX

Conformément au décret du 8 juin 2018



Le rôle de la commission régionale et des collèges départementaux

La commission régionale (art. 9) émet un avis sur :

- les **priorités régionales**
- les **propositions de financement**, pour la formation des bénévoles et le fonctionnement et l'innovation;
→ *instance stratégique et de dialogue* entre pouvoirs publics et associations

Les collèges départementaux (art 7) émettent un avis sur :

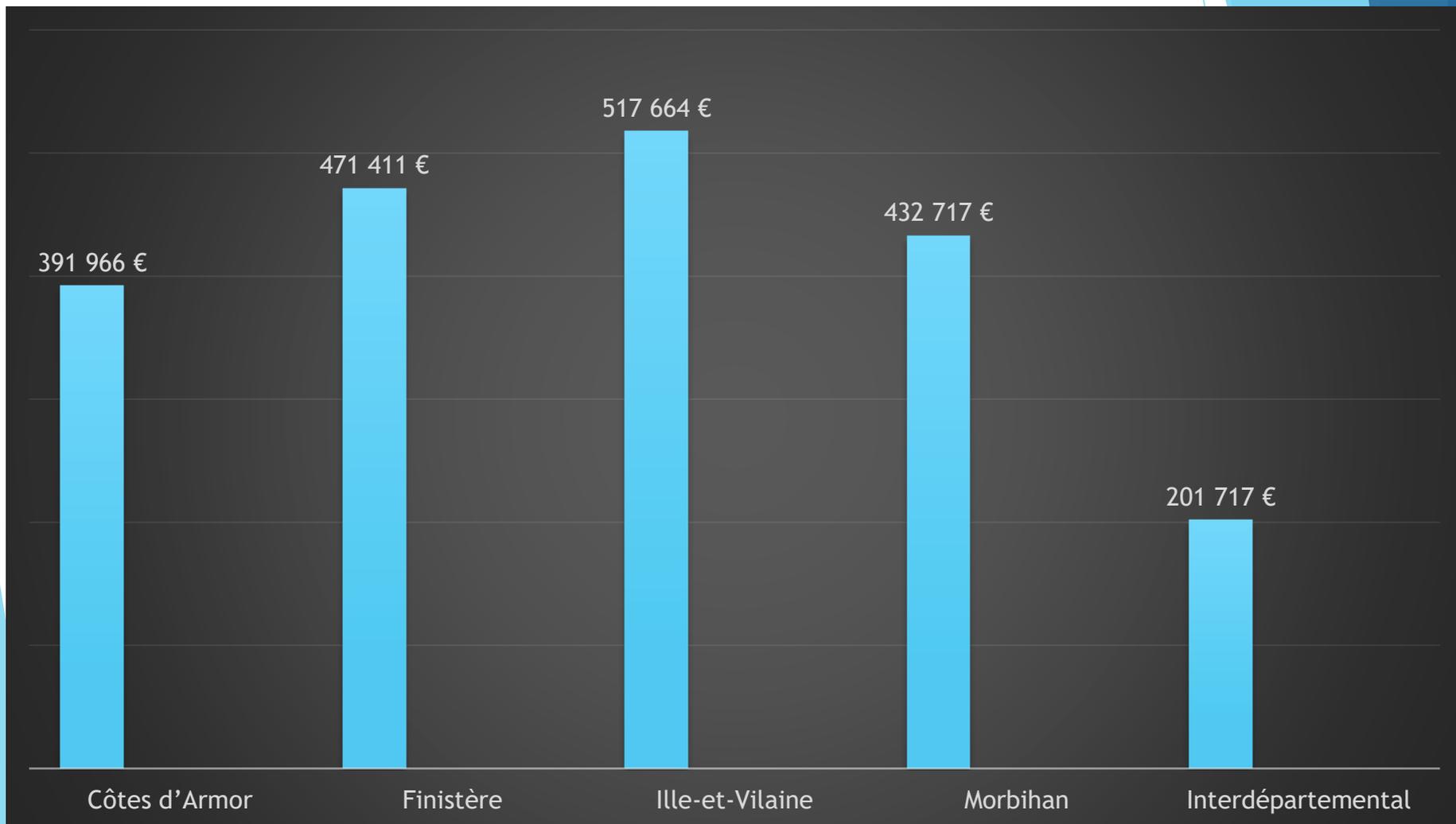
- les **priorités locales**, *en tenant compte des priorités régionales*
- les **propositions de financement** pour le fonctionnement et l'innovation en département.

Pouvoir décisionnaire du Préfet de Région.

RETOUR SUR LA CAMPAGNE 2023

Crédits 2023 dédiés au FDVA 2

En Bretagne en 2023, l'enveloppe totale est de **2 015 353€**
(rappel : en 2022 cette somme était de 1 693 174€, hausse de 19%)



312 dossiers

95 Refus

217 avis favorables

Moyenne de
financement par
dossier de 2 386€

En 2021, moyenne de 1 349 €

100% des EPCI
couvertes

55% des dossiers
financés se
situaient sur Rennes
Métropole

Une quarantaine de
dossiers
concernaient un ou
plusieurs QPV

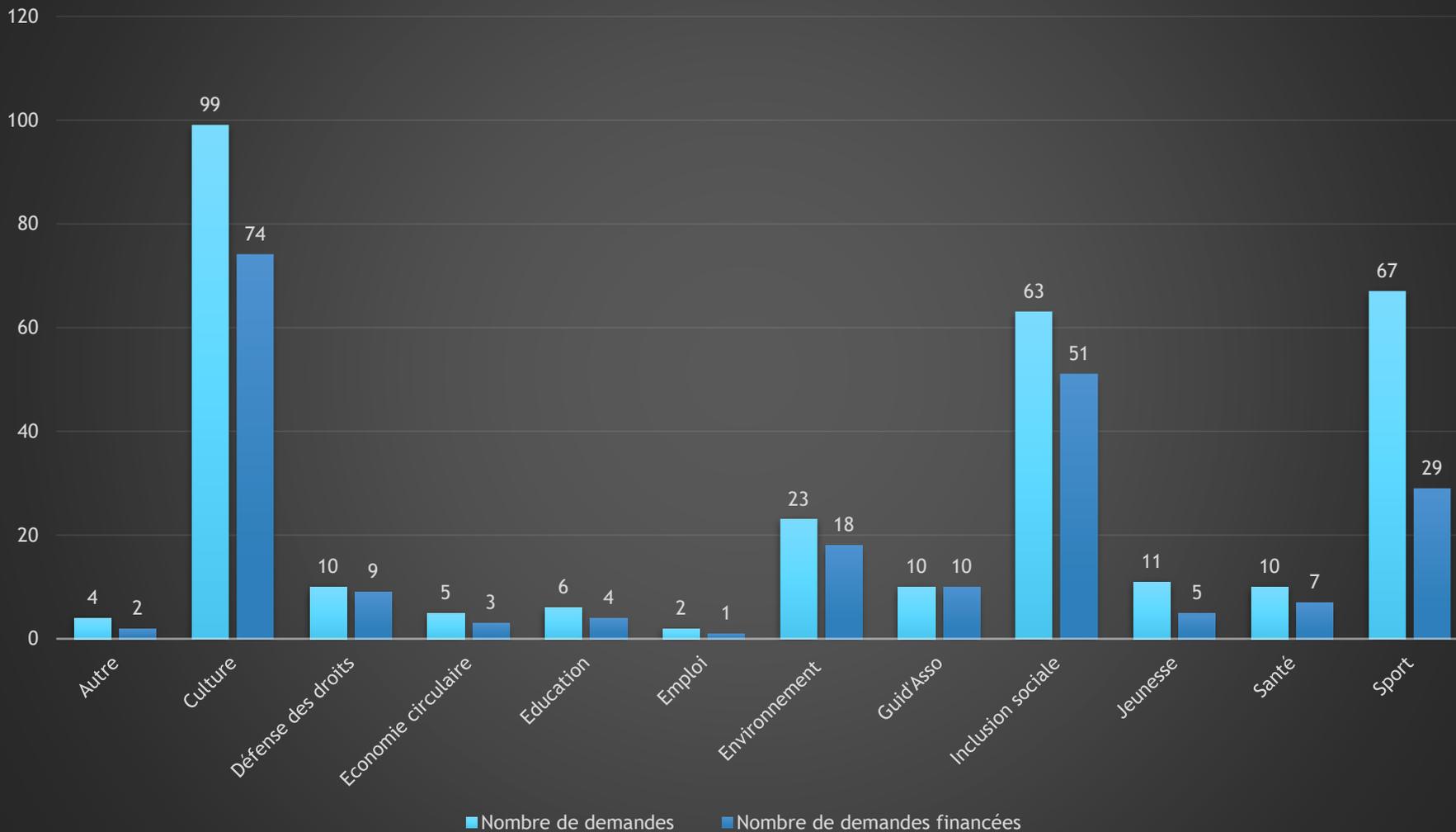
1 438 631€
demandés

147 associations
primo-
demandeuses (67%)

86% des assos
financées avaient
moins de 2 ETP

Demandes reçues et financées par secteur d'activité

Nombre de demandes reçues et financées en 2023 par secteur d'activité



Chiffres clés par EPCI en 2023

EPCI	Nombre de dossiers	Nombre de dossiers acceptés	Somme totale	Moyenne de subvention
CA du Pays de Saint Malo Agglomération	12	10	22 779 €	2 278 €
CA Fougères Agglomération	20	14	31 570 €	2 255 €
CA Redon Agglomération	11	6	12 000 €	2 000 €
CA Vitré Communauté	12	10	20 500 €	2 050 €
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	5	4	12 000 €	3 000 €
CC Bretagne Romantique	12	10	23 500 €	2 350 €
CC Côte d'Émeraude	3	2	11 500 €	5 750 €
CC Couesnon Marches de Bretagne	3	3	11 750 €	3 917 €
CC de Brocéliande	10	7	13 450 €	1 921 €
CC de Saint-Méen Montauban	3	3	6 000 €	2 000 €
CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel	4	4	12 750 €	3 188 €
CC Liffré-Cormier Communauté	4	2	2 500 €	1 250 €
CC Montfort Communauté	7	4	6 290 €	1 573 €
CC Pays de Châteaugiron Communauté	7	3	7 500 €	2 500 €
CC Roche aux Fées Communauté	12	7	14 500 €	2 071 €
CC Val d'Ille-Aubigné	6	2	4 000 €	2 000 €
CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté	12	8	17 000 €	2 125 €
Rennes Métropole	169	117	286 575 €	2 449 €
Total général	312	217	517 664 €	2 386 €

Quelques appréciations sur la campagne 2023

- Très peu d'erreurs de dépôt, peu de redirections vers interdépartemental ou autre département
- Erreurs récurrentes sur les RIB qui ne correspondent avec le nom/adresse de l'association
- Dossiers « sport » souvent peu étayés
- Dossiers « innovation » ne répondant pas toujours aux critères du projet innovant (projet portée par au moins deux associations)
- Instruction collective
- Beaucoup de projets différents
- Beaucoup d'associations financées en 2022 ont redéposé un dossier en 2023

CAMPAGNE FDVA 2024 : PERSPECTIVES

Calendrier

FDVA 2 2024

Bretagne

Les étapes et dates clés



Nouveauté 2024 : une campagne étendue à 8 semaines

Campagne 2024 : perspectives

- Une campagne ouverte sur huit semaines, du 26 janvier au 20 mars 2024
- Une augmentation de l'enveloppe globale : entre 20 et 40% en plus, prélevés sur les fonds inactifs, ce qui représente entre 15 et 20 millions d'euros supplémentaires au niveau national
- L'enveloppe totale pour le département sera connue courant printemps 2024
- Communication de l'appel à projet à toutes les communes et EPCI du département et aux acteurs associatifs structurants à partir du 26 janvier
- Possibilité pour les membres du collège de communiquer sur ses réseaux à partir du 26 janvier
- Second collège départemental le 3 juin 2024

Cadre départemental

- Volonté de soutenir tous les territoires
- Volonté de soutenir le maximum d'associations
- Volonté de soutenir les actions s'inscrivant dans la durée, non ponctuelles

Associations éligibles

- Régies par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Avec un siège social ou un établissement secondaire domicilié en Ille-et-Vilaine
- Existant depuis au moins 1 an
- Avec un numéro RNA et SIRET
- Qui s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain

Sont non-éligibles :

- Associations dites « para-administratives »
- Associations représentant ou défendant un secteur professionnel régi par le code du travail (ex : structuration de filières professionnelles)
- Associations composées principalement d'entreprises ou de collectivités
- Associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte.

Campagne 2024 : critères

Critères de priorisation :

- Associations fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec 2 ETP maximum.
- Associations situées ou intervenant en zone rurale.
- Association primo-demandeuses ou non subventionnées en 2023

Critères de non-éligibilité :

- Formation (de bénévoles et/ou de professionnels),
- Etudes (état des lieux, étude prospective)
- Investissements d'équipement hors achat de matériel courant,
- Création d'emploi ou soutien direct à l'emploi
- Projets portés uniquement par des salariés
- Projets et voyages scolaires, voyages sportifs
- Projets portés par un ordre professionnel

TEMPS D'ÉCHANGE AVEC LE COLLEGE

MERCI